

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 avril 2024

SOUVERAINETÉ EN MATIÈRE AGRICOLE ET LE RENOUVELLEMENT DES GÉNÉRATIONS EN AGRICULTURE - (N° 2436)

Tombé

AMENDEMENT

N ° CD234

présenté par

M. Bovet, M. Barthès, M. Beaurain, M. Blairy, Mme Cousin, M. de Fournas, M. Dragon,
M. Grenon, M. Marchio, Mme Alexandra Masson, M. Meurin et M. Villedieu

ARTICLE PREMIER

Compléter l'alinéa 5 par les mots :

« et au plus proche du lieu de consommation ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à introduire la notion de "circuit-court" et donc de "localisme" dans la définition de la souveraineté alimentaire que propose le projet de loi.

Un État est-il souverain lorsqu'il est en capacité d'importer les produits dont il a besoin ? C'est ce que laisse suggérer la définition initiale du projet de loi.

Avec la notion de localisme, notre volonté est de prioriser les produits régionaux et a fortiori les produits français pour compléter la notion de souveraineté alimentaire.